

CONCOURS FAMILIARISEZ-VOUS AVEC L'EST DU CANADA
D'AIR CANADA
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Le concours « Familiarisez-vous avec l'Est du Canada » pour les agents de voyages Canadiens (le « **concours** ») est commandité par Air Canada (ci-après le « **commanditaire du concours** »). Le concours débute le 17 août 2021 à 0 h 1 HNE HNE et se termine le 29 août 2021 à 23 h 59 HNE (ci-après la « **période du concours** »).

1. Admissibilité

Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge légal de majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la période du concours et qui sont des employés permanents à temps plein d'agences de voyages IATA & TIDS, en règle avec Air Canada (les « **participants admissibles** »). Les employés, représentants ou agents d'Air Canada, d'Aéroplan Inc. et ses filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion de chacune des entités qui précèdent, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants et agents et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés, ne sont pas admissibles au concours.

2. Comment participer au concours

Aucun achat nécessaire.

Méthode 1: Billets admissibles

Tous les Participants admissibles qui réservent et émettent un vol d'Air Canada, quel que soit le tarif, à destination de **Montréal, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard** au moyen d'un système mondial de distribution (SMD), à aircanada.com/agents, dans le cadre du programme Air Canada pour entreprises ou auprès d'un fournisseur AC@vous pendant la période du Concours, quelle que soit la date de départ, sont admissibles à participer (chacune de ces réservations étant ci-après appelée "**Billets émis admissibles** "). La destination de Montréal, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard figurant sur le billet soumis déterminera le prix du voyage de familiarisation dans lequel le Participant pourrait gagner une place (par exemple, si un participant vend un billet pour Halifax, il pourrait gagner une place dans le voyage de familiarisation de la Nouvelle-Écosse).

Le participant ne peut pas choisir sa destination préférée pour le voyage de familiarisation.

Les participants admissibles doivent soumettre chacun de leurs billets éligibles à aircanada.com/agents en cliquant sur la bannière du concours et ensuite sur le formulaire Microsoft disponible à l'hyperlien suivant "[formulaire de soumission des billets](#)" afin de recevoir une participation au concours, le tout sous réserve des [conditions d'utilisation](#) des formulaires Microsoft et sous réserve de la [politique de confidentialité](#) d'Air Canada.

L'achat de Passes de Vol est exclu de la qualification de billets éligibles pour la participation. Les billets admissibles doivent être émis en utilisant le stock de billets 014 pour les vols exploités par Air Canada, Air Canada Rouge ou sous la bannière Air Canada Express.

Chaque billet éligible équivaut à une (1) participation au concours. Par conséquent, plus un agent admissible vend de billets admissibles pendant la période du concours, plus il a de chances de gagner. Il n'est pas permis de soumettre un numéro de billet éligible plus d'une fois.

Méthode 2: Courrier électronique

Les participants admissibles peuvent également participer au concours en envoyant un courriel à agencycontest@aircanada.ca contenant un texte de 100 mots sur la raison pour laquelle ils aimeraient participer au voyage de familiarisation à Montréal, en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard, en mettant en valeur certaines des attractions offertes aux touristes dans l'une de ces destinations. Les participants admissibles doivent indiquer leur nom, leur adresse, leur numéro de téléphone et leur adresse électronique ("**Courrier Électronique**")

Un maximum d'une (1) seule inscription par courriel par participant admissible et par destination de voyage FAM est autorisé. (par exemple, si un participant admissible envoie une (1) participation par courriel avec un texte pour Montréal, un (1) texte pour la Nouvelle-Écosse et un (1) texte pour l'Île-du-Prince-Édouard, ce participant obtiendra une (1) participation par courriel maximum pour chacun des voyages FAM). Les participations par courriel doivent être reçues au plus tard le 29 août 2021. Les textes qui ne sont pas une création originale de la personne qui les soumet, ou qui sont illégaux, diffamatoires ou obscènes de quelque manière que ce soit, le tout déterminé uniquement par le commanditaire du concours, seront disqualifiés. (chaque méthode de participation est une "**participation admissible**")

3. **Prix**

Il y a dix-huit (18) prix à gagner (les "**prix**"), six (6) prix étant offerts pour participer à chacun des trois (3) voyages de familiarisation suivants :

- Six (6) gagnants participeront à un (1) voyage de familiarisation à Montréal (le « **Voyage FAM Montréal** ») tel que détaillé ci-dessous;
- Six (6) gagnants pour participer à un (1) voyage de familiarisation en Nouvelle-Écosse (le « **Voyage FAM Nouvelle-Écosse** ») tel que détaillé ci-dessous; et
- Six (6) gagnants participeront à un (1) voyage de familiarisation à l'Île-du-Prince-Édouard (le « **Voyage FAM Île-du-Prince-Édouard** ») tel que détaillé ci-dessous.

Sous réserve des restrictions de voyage applicables, aux recommandations et politiques gouvernementales, et à tout autre protocole lié au COVID-19. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de reporter le voyage de familiarisation à sa seule discrétion. Les voyages de familiarisation auront lieu à l'automne 2021 ou au début de l'été 2022.

Le prix du voyage de familiarisation à Montréal comprendra:

- Le transport aérien en classe économique à bord de tout vol exploité par Air Canada à partir de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant (destination/ville à préciser);
- Un total de trois (3) nuits d'hébergement à Montréal incluant un (1) repas par jour (les boissons alcoolisées ne sont pas comprises). L'hôtel sera sélectionné à la discrétion de Tourisme Montréal et sera au minimum un hôtel 4 étoiles;
- Un total de deux (2) activités/attractions/excursions, à choisir à la discrétion de Tourisme Montréal; et
- Le transport est inclus pendant le séjour à Montréal pour se rendre aux activités prévues, et entre les lieux, ainsi que le transport aller-retour à l'aéroport Montreal-Pierre Elliott Trudeau International (YUL).

La valeur approximative par personne pour le prix du voyage de familiarisation à Montréal est de **1,728 \$ CAN.**

La valeur totale approximative des prix pour le voyage de familiarisation à Montréal est de 10,368 \$ CAN.

Le prix du voyage de familiarisation en Nouvelle-Écosse comprendra:

- Le transport aérien en classe économique à bord de tout vol exploité par Air Canada à partir de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant (destination/ville à préciser);
- Un total de quatre (4) nuits d'hébergement en Nouvelle-Écosse incluant huit (8) repas par jour (les boissons alcoolisées ne sont pas comprises); L'hôtel sera sélectionné à la discrétion de Tourisme Nouvelle-Écosse et sera au minimum un hôtel 3 étoiles;
- Un total de quatre (4) activités/attractions/excursions, à choisir à la discrétion de Tourisme Nouvelle-Écosse; et
- Le transport est inclus pendant le séjour en Nouvelle-Écosse pour se rendre aux activités prévues, et entre les lieux, ainsi que le transport aller-retour à l'aéroport International Halifax Stanfield (YHZ).

La valeur approximative par personne pour le prix du voyage de familiarisation en Nouvelle-Écosse est de **3,063 \$ CAN.**

La valeur totale approximative des prix pour le voyage de familiarisation en Nouvelle-Écosse est de 18,378 \$ CAN.

Le prix du voyage de familiarisation à l'Île-du-Prince-Édouard comprendra:

- Le transport aérien en classe économique à bord de tout vol exploité par Air Canada à partir de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant (destination/ville à préciser);
- Un total de trois (3) nuits d'hébergement à l'Île-du-Prince-Édouard à l'hôtel 5 étoiles Delta Prince-Édouard par Marriott ou similaire incluant trois (3) repas par jour (les boissons alcoolisées ne sont pas comprises);
- Un total de deux (2) activités/attractions/excursions réservées à l'avance, à choisir à la discrétion de Tourisme Île-du-Prince-Édouard; et
- Le transport est inclus pendant le séjour à l'Île-du-Prince-Édouard pour se rendre aux activités prévues, et entre les lieux, ainsi que le transport aller-retour à l'aéroport de Charlottetown (YYG).

La valeur approximative par personne pour le prix du voyage de familiarisation à l'Île-du-Prince-Édouard est de **2,563 \$ CAN.**

La valeur totale approximative des prix pour le voyage de familiarisation à l'Île-du-Prince-Édouard est de 15,378 \$ CAN.

La valeur totale approximative de tous les prix des voyages de familiarisation est de 44,124 \$ CAN.

Les prix ci-dessus ne constituent pas un avantage imposable pour les agents de voyages gagnants.

Une fois les dates du voyage de familiarisation confirmées, le commanditaire communiquera avec les gagnants.

Le voyage n'est pas admissible à l'accumulation de milles Aéroplan ou à l'accumulation de milles dans tout autre programme pour grands voyageurs. Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être vendu, transféré ou converti en espèces et ne sera pas remboursé s'il n'a pas été utilisé. Aucune substitution, modification ou prolongation n'est autorisée. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou de permettre le transfert du prix.

Le Commanditaire du concours assumera le coût des taxes et du carburant pour le billet d'avion. Les gagnants du prix sont responsables des pourboires, des marchandises, des appels téléphoniques, des dépenses personnelles de toute nature en cas de séjour de nuit, des repas et des boissons, des frais de service, des repas et des divertissements pendant le vol; des frais engagés pour se rendre au point de départ et en revenir (puisque le prix commence et se termine à cet endroit) qui ne sont pas spécifiquement identifiés comme faisant partie du forfait du prix; d'une assurance voyage personnelle suffisante, si désirée; des frais associés à l'obtention et au transport de tous les documents de voyage nécessaires, comme les passeports et les visas, et du respect des règlements en matière d'immigration et de douanes. L'utilisation de crédits de surclassement n'est pas autorisée pour ces vols. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, qui sont accessibles au public à l'adresse www.aircanada.com.

Le gagnant du Prix comprend et reconnaît les risques liés à la propagation de maladies infectieuses ou contagieuses et comprennent qu'il leur est responsable de prendre les précautions nécessaires applicables à tout risque sanitaire, y compris, mais sans s'y limiter, le Covid-19. Le gagnant du Prix comprend également qu'il est de sa responsabilité de vérifier si sa police d'assurance voyage couvre les incidents liés à la Covid-19.

Le gagnant du Prix connaît également le programme SoinPropre+ d'Air Canada et les mesures de santé et de sécurité obligatoires, y compris, mais sans s'y limiter, les vérifications de la température des clients avant le vol, les protections faciales obligatoires et les questions relatives à l'examen médical. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page Web d'Air Canada pour les mises à jour du programme Covid.

4. Tirage des prix

Un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles pendant la période du concours aura lieu aux bureaux d'Air Canada situés au 7373 Côte Vertu ouest, St-Laurent, QC, H4Y 1H4 le **30 août 2021 à 14 :00 heures HNE**. Les chances de gagner les prix dépendent du nombre de participations reçues par les participants admissibles pendant la période de concours.

5. Réclamation des prix

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer le prix, le participant admissible, choisi par tirage au sort, sera joint par courriel par le commanditaire du concours ou l'un de ses agents ou représentants peu de temps après le tirage et il doit confirmer son acceptation en tant que participant admissible sélectionné dans les trois (3) jours civils qui suivent. Avant d'être déclaré gagnant, le participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant, mais sans s'y limiter:

- qu'il/elle se conforme aux exigences d'admissibilité;
- qu'il/elle a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- qu'il/elle accepte le prix tel qu'il est attribué;
- qu'il/elle reconnaît au commanditaire du concours le droit de publier sa photo, son nom et son adresse sans autre compensation que le prix offert;
- qu'il/elle a répondu correctement à une question d'arithmétique en temps limité;
- qu'il/elle libère et accepte de dégager de toute responsabilité le commanditaire du concours, l'administrateur du concours et respectivement ses filiales et ses sociétés affiliées, ses partenaires médias et ses agences de promotion, ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires de ces entités.

Aucune correspondance ne sera effectuée, sauf avec le participant admissible sélectionné dont l'inscription admissible a été tirée. Une fois le participant admissible déclaré gagnant par le commanditaire du concours, celui-ci enverra au participant admissible une lettre contenant les détails concernant la réclamation du prix.

6. Conditions générales

Toutes les inscriptions soumises ainsi que les informations fournies par les participants admissibles doivent être complétées et exactes. Le commanditaire du concours ne sera pas tenu responsable pour toute mal fonction technologique, interruption Internet ou téléphonique, ainsi que pour toute réclamation de prix ou formulaire de déclaration et de décharge tardif, incomplet ou erroné.

En participant au concours, les participants admissibles consentent expressément au commanditaire du concours, aux partenaires médias, aux agences de publicité et de promotion, au stockage, partage et à l'utilisation de l'information personnelle soumise par sa participation uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire du concours disponible sur le site web du commanditaire du concours.

- <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/privacy-policy.html>

Le commanditaire du concours conservera les renseignements personnels conformément aux lois applicables.

Toutes les inscriptions peuvent être vérifiées par le commanditaire du concours et être invalidées si elles sont reçues en dehors de la période du concours, si elles sont incomplètes, illisibles, irrégulières, photocopiées, reproduites d'une façon quelconque ou soumises par des moyens illicites, si elles contiennent de fausses déclarations, ou si elles ne se conforment pas ou ne satisfont pas aux présentes conditions du concours.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours se réserve le droit de publier, sans rémunération, le nom, le nom de la ville et la photo du gagnant, et les participants admissibles renoncent à tous les droits d'impression et de diffusion, et à toute autre forme de publicité. Les participants admissibles conviennent en outre que toutes les inscriptions soumises et leur contenu deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne leur seront pas rendus.

Les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours ne sera tenu responsable de la transcription incorrecte ou inexacte des renseignements figurant sur les inscriptions, ni de toute erreur ou anomalie reliée au concours. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques ou toute autre cause, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les participants admissibles.

En outre, si le commanditaire du concours estime, à sa seule discrétion, qu'une inscription compromet l'intégrité du concours, il se réserve le droit d'annuler l'inscription en cause ou de mettre fin au concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les participants admissibles. Le commanditaire du concours se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours toute personne, et de la bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement, s'il établit ou soupçonne que cette personne soit intervenue de façon illicite dans le processus d'inscription ou dans le fonctionnement du concours; qu'elle agisse en violation du règlement officiel du concours ou d'une manière antisportive ou perturbatrice; ou qu'elle ait l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

En participant au concours, les participants admissibles acceptent de dégager de toute responsabilité, relativement au concours ou, s'ils sont déclarés gagnants au prix attribué et à son utilisation, le commanditaire du concours et respectivement chacun de ses filiales et ses sociétés affiliées, ses partenaires médias, ses agences de publicité et de promotion, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit des entités respectives.

Le concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.

Pour les résidents du Québec seulement : Tout différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Tous les différends et questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible, relativement au concours, sont régis par les lois de la province de Québec et les lois du Canada applicables dans cette province qui gouvernent leur interprétation.

Loi applicable. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère applicable du présent règlement officiel du concours, ou les droits et obligations d'un participant admissible dans le cadre du concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

Les participants admissibles peuvent obtenir le nom des gagnants entre le 20 septembre 2021 et le 24 septembre 2021 en envoyant un courriel au agencycontest@aircanada.ca.